

## BOURSE DE RECHERCHE -Appel à projets

### Annexe au règlement des «Prix de la Fondation Auschwitz» 2019-2020

La Fondation Auschwitz offre une « bourse de recherche » annuelle d'un montant de 3.125 €. Elle est destinée à financer la réalisation d'un projet à orientation historique ou culturelle d'un étudiant, d'un jeune chercheur ou d'un artiste. Les domaines de recherche pris en considération sont les suivants :

- Le National-socialisme et Ille Reich (histoire, politique, économie, société, culture et idéologie)
- Les crimes et génocide nazis, les mécanismes et processus les ayant engendrés
- Les conséquences de ces événements sur les sociétés contemporaines et la mémoire collective
- Les phénomènes similaires dans le passé et de nos jours
- Une attention particulière sera portée aux projets à vocation culturelle (scénario, documentaire, film, pièce de théâtre, arts plastiques, ...)

Le projet retenu sera de préférence conçu en relation avec une institution universitaire ou de recherche de haut niveau, nationale ou internationale. Il pourra s'établir sur une durée d'un à trois ans et sera lié à un contrat de publication.

La date de remise des projets est fixée au 31 janvier de chaque année. Les projets seront soumis à une commission d'experts.

---

Pour tous renseignements, s'adresser à Mémoire d'Auschwitz ASBL:  
Rue aux Laines, 17 (bte 50) à 1000 Bruxelles  
Tél. : +32 (0)2 512 79 98  
daniel.weyssow@auschwitz.be- www.auschwitz.be

Exempt de timbre A.R. 2-3-1927- Éditeur responsable Henri Goldberg.



## RÈGLEMENT

**Art. 1** - La Fondation Auschwitz, fondation d'utilité publique, institue un Prix « Fondation Auschwitz » et un Prix « Fondation Auschwitz – Jacques Rozenberg »\* en hommage à toutes les victimes des camps de concentration et d'extermination nazis. Elle institue également une « bourse de recherche » destinée à aider un étudiant, un jeune chercheur ou un artiste à développer un projet.

**Art. 2** - Le Prix « Fondation Auschwitz », le Prix « Fondation Auschwitz – Jacques Rozenberg » et la « bourse de recherche » peuvent être attribués chaque année dans le courant du mois de juin pour récompenser des travaux de recherche inédits et originaux (non publiés), réalisés par des étudiants, de jeunes chercheurs ou des artistes qui ne sont ni en fin de carrière ni de renommée, et qui constituent une importante contribution à l'étude :

- du national-socialisme et du Jjie Reich (histoire, politique, économie, société, culture et idéologie)
- des crimes et génocide nazis, des mécanismes et des processus qui les ont engendrés
- des conséquences de ces événements sur les sociétés contemporaines et la mémoire collective
- des phénomènes similaires dans le passé et de nos jours.
- Une attention particulière sera portée, en ce qui concerne la « bourse de recherche », aux projets à vocation historique ou culturelle (scénario, documentaire, films, pièce de théâtre, arts plastiques...)

**Art. 3** - Le Prix « Fondation Auschwitz », le Prix « Fondation Auschwitz – Jacques Rozenberg », et la « bourse de recherche » sont tous trois d'un montant de 3 125 €. Ils ne peuvent être divisés et ne seront pas augmentés s'ils devaient ne pas être attribués pendant une ou plusieurs années. Toute publication des travaux primés doit mentionner de façon visible l'attribution de l'un ou de l'autre prix ou bourse de la Fondation Auschwitz.

**Art. 4** - Le Conseil d'Administration de la Fondation Auschwitz se réserve la faculté, sur proposition du jury, d'allouer à un (ou plusieurs) candidat aux prix méritant, un subside pour la poursuite de sa recherche si le travail déposé ne se qualifie pas pour les prix mais présente néanmoins des qualités manifestes.

**Art. 5** - Chaque candidat devra communiquer à la Fondation Auschwitz (rue aux Laines, 17 (bte 50) à 1000 Bruxelles), au plus tard le 31 décembre pour les prix et le 31 janvier de chaque année pour la « bourse de recherche », un dossier, également à transmettre par voie électronique, regroupant :

- Trois exemplaires du document ou du projet de recherche devant être soumis à l'examen du jury
- Un résumé en 500 caractères (espaces compris), destiné à une diffusion interne aux membres de nos commissions d'experts, dans lequel sera énoncée la problématique de la recherche
- Le plan détaillé du document
- Un curriculum vitae détaillé du candidat

En plus de ce qui précède, uniquement pour les prix, le dossier devra comprendre :

- Une description physique du document (nombre de pages, format, iconographie, dvd ou cd-rom, etc.)
- Une synthèse de 6000 à 7000 caractères (espaces compris) du document, destinée à une diffusion interne aux membres de nos commissions d'experts
- Une bibliographie et indication détaillée des autres sources (archivistiques, iconographie, entretiens, etc.)

**Art. 6** - Les travaux seront examinés par un jury constitué à cet effet et comprenant des membres du Conseil d'Administration de la Fondation Auschwitz ainsi que toute autre personne que ce jury estimerait utile de s'adjoindre. Chaque membre de nos commissions d'experts présente un rapport sur les candidatures qu'il est appelé à examiner. Après avoir pris connaissance de l'ensemble des rapports, le jury se prononce sur l'attribution des prix et sur l'article 4 du Règlement. La décision est sans appel.

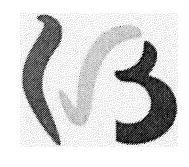
**Art. 7** - Tous les cas non prévus par le présent règlement relèvent de la compétence du Conseil d'Administration de la Fondation Auschwitz.

(\*) À la mémoire de Jacques Rozenberg, survivant d'Auschwitz, membre fondateur de la Fondation Auschwitz.

---

**Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à Mémoire d'Auschwitz ASBL :**  
**Rue aux Laines, 17 (bte 50) à 1000 Bruxelles- Tél. : +32 (0)2 512 79 98**  
**daniel.weyssow@auschwitz.be --www.auschwitz.be**

Exempt de timbre A.R. 2-3-1927- Éditeur responsable Henri Goldberg.



FÉDÉRATION  
WALLON-JUIVE IELLL II